



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83368

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission nationale de présélection des pôles d'excellence rurale.

### Texte de la réponse

La commission nationale de présélection des pôles d'excellence rurale a été créée par le décret no 2006-429 du 12 avril 2006 relatif aux pôles d'excellence rurale. Son unique objet est de donner son avis pour la sélection des pôles d'excellence rurale (PER). Elle est donc appelée à se réunir uniquement lors de chaque sélection des PER. Ainsi, depuis 2011, date de la deuxième et dernière génération de PER, elle ne s'est plus réunie. Elle ne dispose pas de budget spécifique et n'a aucun coût. En conséquence, la commission nationale de présélection des pôles d'excellence rurale est au nombre des instances consultatives dont la suppression est prévue en application des conclusions du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83368

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Logement, égalité des territoires et ruralité

**Ministère attributaire :** Logement, égalité des territoires et ruralité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4933

**Réponse publiée au JO le :** [1er décembre 2015](#), page 9709